Saint-Symphorien-d'Ozon

DECLARATION PREALABLE
DECISION D'OPPOSITION

NOTIFIEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

	DECLARATION PREALABLE déposée le 30/01/2020	**DECLARATION** N° DP0692912000009
Par Demeurant à Représenté par Pour Sur un terrain sis	BISCHOFF Philippe 14 Bis Avenue du Champ de Mars 69360 SAINT SYMPHORIEN D'OZON / Travaux de ravalement de façades 14 AVENUE DU CHAMP DE MARS – 69360 SAINT-SYMPHORIEN D'OZON Parcelle(s) : AD 285, AD 287	Surface de plancher : 0 Destination : HABITATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON

VU la déclaration préalable susvisée et le projet qui l'accompagne ;
VU les pièces déposées les 30/01/2020 et 24/02/2020 et la complétude établie à cette date ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU l'approbation de la révision générale du PLU par délibération du conseil municipal en date du 26/02/2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme exécutoire le 02/03/2013 ;
VU la 1ère mise à jour du PLU par arrêté n°0254/2016 du 1er/12/2016 pour la reprise des périmètres de protection des Monuments historiques au-delà des limites des ZPPAUP/AVAP ;
VU la 2ème mise à jour du PLU par arrêté n°0014/2017 du 06/02/2017 pour annexer le PPRT de la Vallée de la Chimie approuvée par Arrêté Préfectoral n°69-2016-10-19-001 du 19/10/2016 ;
VU la 1ère mise en compatibilité du PLU par délibération n° 2017-37 en date du 30/05/2017 pour annexer l'AVAP valant Site Patrimonial remarquable (SPR) approuvée par délibération du conseil municipal n°3017-37 en date du 30/05/2017 et devenue exécutoire le 24/06/2017 ;
VU la 3ème mise à jour du PLU par arrêté n°0198/2017 du 31/10/2017 pour actualiser l'ensemble des Servitudes d'Utilité Publique dont celles liées à la maîtrise des risques autour des canalisations de transports de gaz naturel ou assimilé et de produits chimiques sur la Commune de Saint-Symphorien-d'Ozon ;
VU la 1ère déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU par délibération n° 2018-30 en date du 24/04/2018 en vue de la construction d'un centre d'intervention et de secours devenue exécutoire le 26/04/2018 ;
VU la 1ère modification du PLU approuvée par délibération n° 2018-0111 en date du 11/12/2018 exécutoire le 13/12/2018 ;
VU la 4ème mise à jour du PLU par arrêté n°0034/2019 du 05/03/2019 concernant les Servitudes d'Utilité Publique autour des canalisations de transports de gaz naturel ou assimilé, hydrocarbures et de produits chimiques sur la Commune de Saint-Symphorien-d'Ozon ;
VU la 2nde modification du PLU approuvée par délibération n° 2019-056 en date du 23/07/2019 exécutoire le 29/07/2019 ;
VU la zone UB, UC du Plan Local d'Urbanisme et son règlement ;
VU la servitude d'utilité publique « Site Patrimoine Remarquable-SPR » au sens de l'art. L 631-1 du Code du Patrimoine appelée également Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) créée par délibération n°2017-37 en date du 30/05/2017 et devenue exécutoire le 24/06/2017 ;

CONSIDERANT l'avis défavorable de l'ABF en date du 09/03/2020 qui stipule que :
« Les matériaux et la mise en œuvre proposés pour ce ravalement de façade sont mal adaptés à l'architecture de cet immeuble formant la qualité du site patrimonial remarquable de la commune de Saint-Symphorien d'Ozon. Pour ces motifs, cette demande n'est pas acceptée.
Afin de garantir une insertion qualitative du projet de ravalement, il est demandé de tenir compte de la demande suivante :
- le pisé étant une matière fragile, il ne peut supporter un nettoyage à haute pression. Le nettoyage doit être fait à basse pression (sous 3 bars) pour éviter de décaper le matériau et fissurer le mur.
- l'enduit doit être repris en mortier de chaux. Pas de ciment qui risquerait de créer un faïençage rapide de la façade et de créer des désordres ultérieurement.
- un gobetis, puis un enduit et un badigeon seront directement posés sur les murs, sans treillis métallique, qui alourdit le pisé et peut amener des désordres (décollement de l'enduit...)
- les baguettes d'angle, de quelque nature que ce soit, ne sont pas autorisées. »

CONSIDERANT que le projet n'est pas conforme à la réglementation et à l'avis susvisé ;

DECIDE

ARTICLE 1: Il est fait **OPPOSITION** à l'exécution des travaux décrits dans la déclaration susvisée.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au requérant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.

Saint Symphorien d'Ozon, le 13 mars 2020

Le Maire,
Pierre BALLESIO

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.
(ENVOI EN PREFECTURE LE 24/03/2020)

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr (http://telerecours.fr/).